

# FICHE D'INSCRIPTION 2018/2019 RESTAURANT SCOLAIRE

## RESPONSABLE :

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone Fixe : .....

Téléphone portable : .....

E-mail : .....@.....

## 1<sup>er</sup> ENFANT

NOM & PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

ECOLE : ..... CLASSE : .....

## 2<sup>ème</sup> ENFANT

NOM & PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

ECOLE : ..... CLASSE : .....

## 3<sup>ème</sup> ENFANT

NOM & PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

ECOLE : ..... CLASSE : .....

**Article 1<sup>er</sup> : Fonctionnement**

Ce service est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les enfants sont pris en charge dès la fin des cours à 11 heures 35 par un agent communal. Une fiche d'inscription est à retirer au secrétariat de la mairie. L'inscription est annuelle. Exceptionnellement, des inscriptions ponctuelles peuvent être acceptées.

**En cas d'annulation, seuls les repas annulés par téléphone ou par mail auprès de la mairie la veille avant 10 heures seront décomptés : C'est à vous de nous prévenir et non l'école, même lors de sorties usep,....**

- Le vendredi avant 10 heures pour le repas du Lundi
- Le lundi avant 10 h pour le repas du mardi
- Le mercredi avant 10 heures pour le repas du jeudi
- Le jeudi avant 10 heures pour le repas du vendredi

**Téléphone de la Mairie : 03.23.63.71.30**

**E-mail : [ribemont@wanadoo.fr](mailto:ribemont@wanadoo.fr) - Site de la Mairie pour découvrir le Menu : [www.ribemont.fr](http://www.ribemont.fr)**

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers.

**Article 2 : Les bénéficiaires**

Ce sont les enfants des classes de GS, CP, CE1, CE2, CM1, CM2, CLIS n'ayant pas la possibilité de prendre le repas du midi à leur domicile ou chez une tierce personne, sous réserve d'être inscrits et d'accepter le règlement intérieur. (La fiche d'inscription est à retirer au secrétariat de la Mairie).

**Article 3 : Les tarifs**

Les tarifs sont fixés par la Commune de Ribemont. Ils sont révisés chaque année conformément à la réglementation en vigueur. Le tarif de l'année scolaire 2018/2019 est fixé à 6.00 € (REPAS + GARDERIE)  
Un titre de recette précisant le montant à payer sera envoyé aux parents à la fin de chaque mois. Le règlement émis à l'ordre du Trésor Public devra obligatoirement être envoyé dans le délai imparti à l'adresse indiquée sur le titre de recette. En cas de non-paiement, votre enfant pourra se voir refuser l'accès à la cantine.

**Article 4 : Respect des consignes**

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre.

Il est donc nécessaire de respecter certaines règles :

- 1) Respecter le personnel.
- 2) Respecter ses camarades.
- 3) Ne pas jouer avec la nourriture.
- 4) Ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison.
- 5) Avoir une attitude correcte pendant le transport.

**Article 5 : Assurance – Responsabilité et sanction**

Pour tout enfant fréquentant le restaurant scolaire, les parents déclarent avoir souscrit une assurance responsabilité civile et individuelle. La commune couvre les risques liés à l'organisation du service.  
L'indiscipline des élèves sera signalée par le surveillant à la Mairie de Ribemont et sanctionnée selon la gravité, en accord avec le directeur d'école.

- Un avertissement de la Mairie de Ribemont par lettre recommandée aux parents
- Une exclusion temporaire n'excédant pas une semaine ; les exclusions temporaires ne dispensent pas de l'obligation scolaire.
- Une exclusion de plus longue durée ou définitive pour l'année prononcée par la Mairie de Ribemont après avis du directeur de l'école. Fait à Ribemont le

Le maire,

Les parents,